

## DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉS PÉNALES

### PROGRAMME

#### PUBLIC :

- Les titulaires de la carte professionnelle mentionnée à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ou lorsqu'il s'agit de personnes morales, leur représentant légal et statutaire.
- Les personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 qui assurent la direction d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d'un bureau.
- Les personnes, salariées ou non, habilitées par le titulaire de la carte professionnelle à négocier, s'entremettre ou s'engager pour le compte de ce dernier.
- Pré requis : aucun

#### OBJECTIFS :

- Appréhender le code de déontologie et son impact sur l'exercice de la profession
- Adopter une pratique en adéquation avec la réglementation
- Sensibiliser sur le risque pénal,
- Mettre à jour et perfectionner les connaissances juridiques pénales,
- Savoir adapter la pratique professionnelle afin d'anticiper les poursuites.

#### DUREE & DATES :

2 jours soit 14 heures  
4 et 5 mai 2021

#### METHODES PEDAGOGIQUES :

Apports théoriques  
Cas pratiques  
Travail sur décisions de justice

#### COÛT :

500 € net / stagiaire  
La formation aura lieu sur Brive ou Périgueux sous réserve du nombre minimum et majoritaire de participants

#### LIEU DE LA FORMATION :

CCI de la Corrèze (Brive)  
CCI de la Dordogne (Périgueux)

#### I - Introduction

- La déontologie professionnelle
- La loi Hoguet et les professionnels de l'immobilier
- Présentation de la loi ALUR et du code de déontologie professionnelle
- Les cartes professionnelles et d'habilitation
- L'obligation de formation continue
- La lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme (TRACFIN)

#### II - Les obligations contractuelles

- L'affichage des honoraires
- L'information précontractuelle
- La médiation immobilière
- La protection des données personnelles

#### III - Quelques infractions du code pénal susceptibles d'être commises par l'intermédiaire de l'immobilier

- La violation du domicile
- L'indignité des conditions d'hébergement
- Le refus de fourniture d'un bien ou d'un service

#### IV - Les infractions spécifiques à la profession et à l'activité

- **Infractions à la réglementation de la profession**
  - L'exercice sans qualité
    - Le défaut de carte professionnelle
    - La méconnaissance d'une interdiction disciplinaire
    - Le défaut de déclaration préalable d'activité
    - La représentation sociale irrégulière
    - Les conflits d'intérêts
    - Le défaut d'habilitation
  - L'exercice sous incapacité
    - Les cas d'incapacité
    - La cessation d'activité pour incapacité
    - La restitution de la carte professionnelle
- **Infractions lors de l'exercice de l'activité**
  - Le maniement des fonds par un exercice irrégulier
  - L'obstacle au contrôle administratif
  - La location de locaux insalubres
  - La publicité illégale
  - Les pratiques commerciales trompeuses



Contact Secteur Corrèze :  
**Aurélie CARRIAC**  
05 55 18 80 05  
acarriac@correze.cci.fr



**Modalités et délai d'accès :** Inscription via le site de la CCI Dordogne ou par téléphone (coordonnées en bas de page). Accès en fonction des places disponibles, des délais de réponses de l'OPCO ou du financement choisi. Accès aux personnes en situation d'handicap



Contact Secteur Dordogne :  
**Anais LAMOTHE**  
05-53-35-80-69  
a.lamothe@dordogne.cci.fr